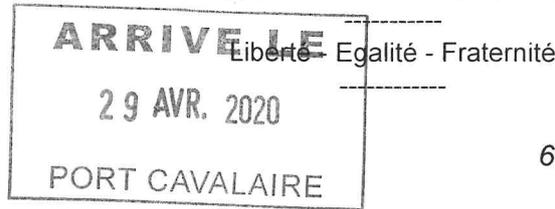


DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 0275.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE



6.1 - Police municipale

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : fermeture du tronçon de quai entre le bar « La Rhumerie » jusqu'à la cale de mise à l'eau, et réservation de la partie Est des terre-pleins à la descente de la cale de mise à l'eau .

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4.
- VU** Le code de la route.
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU** Les différents arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal .
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** La demande formulée par **Monsieur Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE**, Directeur du Port Héracléa.
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les travaux d'agrandissement du plan de mouillage du Port Héracléa suivant le plan de modernisation du Plan d'eau (**Projet Ecobleu**).
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne d'une part, la **fermeture du tronçon de quai entre le bar « La Rhumerie » jusqu'à la cale de mise à l'eau**, et d'autre part, la **réservation de la partie Est des terre-pleins à la descente de la cale de mise à l'eau** situés sur le domaine public maritime portuaire, pour le respect du protocole de protection du personnel face au Covid-19 et pour la dépose et la pose de pontons nécessaire à l'exécution de ce marché.
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces mesures de protection des employés entreprises intervenantes puissent être prises et que les manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée.

## ARRETE

**ARTICLE 1** A compter du **Mercredi 22 avril 2020** et ce jusqu'à la fin des travaux du marché, **Dimanche 31 Mai 2020**, la circulation des personnes et le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution du marché, sera interdit sur l'emprise de l'espace prévu à cet effet (Plan annexé).

**ARTICLE 2** La signalisation relative aux dispositions édictées à l'article 1 sera mise en place par la commune et entretenue par la Capitainerie.

**ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417.10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Adjointes au Maire délégués aux Travaux, Voirie, occupation du Domaine Public et à la Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Port Héracléa, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, 22-04-2020**



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PORT HERACLEA 2020**  
NOUVELLE NUMEROTATION

